



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BIENVENUE À L'APEB !

Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Périscolaire – Extrascolaire – Séjours

Public : enfants de 3 à 12 ans

Adresse de l'ACM : 68 rue Mondenard, 33000 Bordeaux

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'APEB, accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés en école maternelle et élémentaire, résidant sur Bordeaux.

L'ACM fonctionne selon trois modalités :

- Temps périscolaire : pendant et après l'école pour les élèves de l'école St Gabriel uniquement, comprenant la Boîte à Couleurs, la garderie du soir et Sport Pour Tous.
- Temps extrascolaire : les mercredis et pendant les vacances scolaires, pour tous les enfants inscrits à l'ACM.
- Séjours : avec ou sans hébergement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'organisation de l'APEB est la suivante :

- Bureau : Président Paul DEBELMAS, Vice-Président Thomas SEITER, Trésorier Benjamin PONDAVEN, Secrétaire Lucie AUZON, Administrateurs Axel DE ROUGE et Aymeric PUYOL, Administratrice Valérie REY
- Organisatrice & Directrice de l'Association : Rébecca REY
- Directrice de l'ACM : Alexia REY
- L'équipe pédagogique est composée d'animateurs qualifiés, respectant strictement les taux d'encadrement réglementaires afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ÉDUCATIFS

L'ACM s'inscrit dans un projet éducatif visant à :

- Favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la socialisation des enfants.
- Proposer un cadre sécurisant et bienveillant.
- Respecter le rythme de chaque enfant.
- Encourager la découverte, la créativité et le vivre ensemble.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accueil d'un enfant est conditionné à :

◆ Inscription

Les inscriptions se font exclusivement via le portail familles : <https://apeb33.portail-defi.net>.

Toutes les modalités sont également disponibles sur : www.apeb33.com.

◆ Dossier obligatoire

Le dossier doit être complet et comprendre :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire ainsi que PAI si nécessaire à remettre en main propre
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Attestation d'assurance scolaire / responsabilité civile
- Attestation employeur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition
- RIB (pour prélèvement automatique)
- Règlement intérieur signé à remettre en main propre

Tout dossier incomplet peut entraîner un refus d'accueil.

◆ Engagement

Toute inscription est définitive et non remboursable, sauf en cas :

- de déménagement hors Métropole
- de perte d'emploi (licenciement ou rupture conventionnelle)

Dans ces cas, un justificatif devra être fourni pour bénéficier du remboursement.

ARTICLE 5 – RÉSERVATIONS / ANNULATIONS

- Les réservations doivent être effectuées 15 jours à l'avance.
- Les annulations ne sont acceptées qu'en cas de :
 - certificat médical
 - événement familial exceptionnel (ex : décès) avec justificatif à fournir

Dans tous les autres cas, la prestation est due.

◆ Absences

- Toute absence doit être signalée dès que possible.
- En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire sous 48 heures.
- Un maximum de 3 remboursements par an est accordé.
- Au-delà de 3 absences non signalées, l'enfant peut être radié sans remboursement.

✉ Contact : apeb33.secretariat@gmail.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 6 – TARIFS, FACTURATION ET ATTESTATION FISCALE

- Pour les Mercredis : les tarifs sont calculés selon le quotient familial en fonction des barèmes de la ville de Bordeaux
- Pour les vacances scolaires : les tarifs sont calculés selon le quotient familial en fonction du barème associatif voté par le bureau
- Une adhésion annuelle obligatoire est demandée : 37 € pour l'année 2026-2027.

Les frais d'adhésion versés à l'ACM sont acquis de manière définitive dès leur paiement. Ils correspondent aux coûts administratifs, organisationnels et de fonctionnement nécessaires à la mise en place et au maintien des activités proposées.

En conséquence, ces frais ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, y compris dans les situations suivantes :

- Fermeture de l'ACM, qu'elle soit temporaire ou définitive, pour quelque motif que ce soit (décision administrative, contraintes sanitaires, cas de force majeure, etc.).
- Désistement volontaire de l'adhérent après validation de son inscription.
- Absence ou participation partielle aux activités proposées, quelle qu'en soit la raison.
- Exclusion ou suspension de l'adhérent en cas de non-respect du règlement intérieur.
- Erreur de la part de l'adhérent lors de l'inscription (mauvais choix d'activité, doublon, etc.).
- Déménagement ou changement de situation personnelle empêchant la poursuite de la participation.
- Annulation ou modification d'activités indépendantes de la volonté de l'ACM.

L'adhésion implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Le règlement des factures est obligatoire à réception, par prélèvement automatique ou virement.

En cas de non-paiement dans ce délai, la procédure suivante sera appliquée :

- À J+15 (après échéance) : envoi d'une première relance.
- À J+30 : envoi d'une deuxième relance.
- À J+45 : envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, laissant un délai supplémentaire de 15 jours pour régulariser la situation.
- À J+60 : en l'absence de règlement, émission d'un commandement de payer.

À défaut de paiement à l'issue de ces démarches, le dossier pourra être transmis à un organisme de recouvrement ou faire l'objet d'une procédure contentieuse auprès des juridictions compétentes, pouvant entraîner des frais supplémentaires à la charge de la famille.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) n'est soumis à aucune obligation légale de délivrer une attestation fiscale aux familles.

Pour leurs démarches déclaratives, les familles peuvent toutefois calculer elles-mêmes le montant à déclarer en additionnant l'ensemble des factures effectivement réglées au cours de l'année civile concernée.

Seules les sommes réellement payées sur l'année considérée doivent être prises en compte.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 7 – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- ◆ Périscolaire (école St Gabriel uniquement) / 200€ + Adhésion 37€ par enfant

Boîte à Couleurs : 12h30 – 13h30

- Mardi : PS/MS/GS/CP (14 Places)
- Jeudi : CP au CM2 (24 Places)

Garderie du soir : 16h30 – 19h00

Inscriptions garderie du soir : auprès de l'école St Gabriel uniquement.

Sport Pour Tous : 16h45 – 18h30, 24 places maximum par jour / 200€ + Adhésion 37€ par enfant

- Lundi : MS/GS / CP
- Mardi : CE1 / CE2
- Jeudi : CP / CE1
- Vendredi : CE2 / CM1 / CM2

- ◆ Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) - Ouverture : 8h00 – 18h30

Formules d'inscription :

- Journée complète
- Matin avec repas : 8h – 13h30
- Matin sans repas : 8h – 12h
- Après-midi avec repas : 12h – 18h30
- Après-midi sans repas : 13h30 – 18h30

Horaires d'arrivée / départ :

- Accueil matin : 8h – 9h
- Départ soir : 17h – 18h30

Fermetures

- 2 semaines à Noël
- Pont de l'Ascension
- 4 semaines en août

Garderie exceptionnelle pour l'école St Gabriel : le dernier vendredi avant les vacances de Noël.

- Inscriptions via l'APEB, formulaire disponible sur www.apeb33.com (fin novembre – début décembre).

- ◆ Engagement des familles

Les familles doivent :

- Respecter les horaires
- Signaler tout retard ou absence

Retards : tolérance de 5 minutes, puis 5 € par tranche de 15 minutes.

Sécurité des départs : l'enfant est remis uniquement aux personnes autorisées. La sortie seule est possible uniquement avec autorisation écrite pour les élèves élémentaires.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 8 – VIE COLLECTIVE ET RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les enfants doivent :

- Respecter les autres enfants et les adultes
- Respecter le matériel
- Suivre les consignes

Exemples de règles :

- Dire bonjour et au revoir, stp/svp et merci
- Ne pas se battre
- Écouter les consignes
- Participer aux activités sur la base du volontariat
- Ranger après utilisation
- Ne pas utiliser de langage inapproprié

✗ Sont interdits :

- Violences physiques ou verbales
- Comportements dangereux
- Moqueries ou harcèlement
- Gestes ou paroles inadaptés

ARTICLE 9 – DISCIPLINE ET ACCOMPAGNEMENT

L'équipe privilégie une approche éducative et bienveillante.

En cas de difficulté :

- Échange avec l'enfant
- Dialogue avec la famille

En cas de comportement grave ou répété, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

ARTICLE 10 – SANTÉ, HYGIÈNE ET BIEN-ÊTRE

Les familles doivent signaler :

- Allergies
- Traitements
- Besoins spécifiques

Les médicaments ne sont administrés que sur ordonnance médicale et avec autorisation parentale.

Un enfant malade pourra être isolé puis récupéré par la famille.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

La sécurité physique, morale et affective des enfants est une priorité absolue.

Les enfants doivent :

- Rester avec leur groupe
- Respecter les consignes
- Adopter un comportement prudent

Règles spécifiques pour les sorties et séjours :

- Les enfants doivent rester en groupe et sous la surveillance des animateurs.
- Les consignes de sécurité (port du casque, ne pas s'éloigner, respecter le matériel) doivent être strictement respectées.
- Tout comportement mettant en danger un enfant ou le groupe est interdit.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 12 – OBJETS PERSONNELS

- Les objets de valeur et les jouets personnels sont interdits.
- Ballons durs et téléphones portables sont interdits, sauf exception en séjour.
- Vélos / trottinettes :
 - Doivent être attachés à l'extérieur
 - Utilisation uniquement dans les zones autorisées (accès pompier interdit)
- L'APEB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 13 – LAÏCITÉ

L'APEB est un accueil laïque, garantissant :

- Neutralité
- Respect de toutes les croyances
- Égalité entre les enfants

Aucun prosélytisme ou manifestation perturbant le fonctionnement ne sera autorisé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter le règlement
- Adopter une attitude respectueuse
- Informer l'APEB de tout changement

L'APEB est assurée en responsabilité civile. Les familles doivent souscrire une assurance individuelle pour leur enfant.

ARTICLE 15 – SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACM

Les inscriptions pour les séjours se font via le portail familles.

Durant un séjour :

- Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité et de vie collective.
- Les médicaments et soins sont donnés uniquement sur ordonnance et autorisation parentale.

Annulations : uniquement possibles 15 jours avant le départ et avec un justificatif.

Dans le cas contraire, la prestation est facturée et due.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant vaut acceptation complète du présent règlement.

Fait à Saint-Sulpice-Et-Cameyrac, le 04/05/2026

Nom de l'enfant :

Signature des responsables légaux (précédée de la mention « lu et approuvé ») :
